



0910767301

DATE DEPOT : 2009-12-17

NUMERO DE DEPOT : 107673

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 21 r Leriche 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2009/11/30

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

DK 30/11/09

Alain FORT

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I N R
1 / DEC. 2009

N° DE DÉPÔT 107673

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE
SEREC-PARIS SA
PAR LA SOCIETE SEREC-AUDIT SA

96313150

—
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
—

SEREC-AUDIT SA

21, rue Leriche
75015 PARIS

SEREC-AUDIT SA

21, rue Leriche
75015 PARIS

Alain FORT

120, Avenue Gambetta
75020 PARIS

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE
SEREC-PARIS SA
PAR LA SOCIETE SEREC-AUDIT SA

—

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2009 -

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 Juillet 2009, concernant la fusion par voie d'absorption de la société SEREC-PARIS SA par la société SEREC-AUDIT SA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été décrit dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 Octobre 2009. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nos constatations et conclusions vous sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en la fusion par voie d'absorption de la société SEREC-PARIS SA par la société SEREC-AUDIT SA.

Cette opération a essentiellement un caractère interne et vise à réunir dans une seule société les activités des deux sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT dans un souci de simplification et de rationalisation des structures.

Cette fusion devrait aussi produire une meilleure efficacité économique.

Le sens de la fusion est motivé par la lourdeur des formalités à accomplir pour modifier le nom du titulaire des mandats actuellement détenus par SEREC-AUDIT en sa qualité de société de commissaire aux comptes

1.2. SOCIETES CONCERNEES

1.2.1 Société absorbante : SEREC-AUDIT SA

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 26 juillet 1982 sous la forme d'une SCP transformée en société anonyme, N°RCS : 324 834 399.

Le capital social de la société s'élève à ce jour à 200 000 euros. Il est divisé en 2.500 actions, toutes de même rang, entièrement souscrites et libérées. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Aout.

L'objet de la société en France est le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

1.2.2 Société absorbée : SEREC-PARIS SA

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 7 mai 1975 sous forme de société anonyme, N°RCS : 302 491 691.

Le capital social de la société s'élève à ce jour à 264 000 euros. Il est divisé en 8.000 actions, toutes de même rang, entièrement souscrites et libérées. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Aout.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité d'expertise comptable,
- Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.3. LIENS ENTRE LES SOCIETES CONCERNEES

1.3.1 Liens en capital

La société SEREC-PARIS détient 2.493 actions des 2.500 actions qui composent le capital de la société SEREC-AUDIT soit 99,72% du capital de cette dernière.

Le capital de la société SEREC-PARIS est principalement détenu par Monsieur Dominique GAYNO (80%) son Président, et Messieurs Jacques LEBRUN (10%) et Benoit GRENIER (10%) qui en sont administrateurs.

1.3.2 Dirigeants communs

Monsieur Dominique GAYNO :

- Président de la société SEREC-AUDIT (Absorbante)
- Président de la société SEREC-PARIS (Absorbée)

Monsieur Benoit GRENIER :

- Administrateur de la société SEREC-AUDIT (Absorbante)
- Administrateur de la société SEREC-PARIS (Absorbée)

1.4. ASPECTS JURIDIQUES, COMPTABLES ET FISCAUX

Les principales options retenues aux termes du projet de traité de fusion en date du 20 Octobre 2009 sont les suivantes :

- Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la société absorbée dans le cadre de la fusion, ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date de l'opération, dans la mesure où la fusion est effectuée à l'envers;
- du point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- en matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- au regard des droits d'enregistrement, la présente opération est soumise au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts ;
- conditions suspensives: la fusion est soumise l'approbation du traité de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chaque société et au plus tard le 31 décembre 2009

1.5. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

S'agissant de la fusion de deux sociétés sous contrôle commun et conclue à l'envers, les biens composant le patrimoine de la société SEREC-PARIS SA devraient être transmis à la société SEREC-AUDIT SA selon leurs valeurs comptables au 1^{er} septembre 2009, conformément aux dispositions du règlement N° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable.

La société SEREC-PARIS fait apport à la société SEREC-AUDIT de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs qui constituent son patrimoine à la date du 31 août 2009 et qui sont résumés comme suit :

- **Actif apporté (en Euros)**

	Brut	Amortissements & Provisions	Net
Immobilisations incorporelles et corporelles	286.594	171.287	115.307
Participation SEREC-AUDIT	1.463.116		1.463.116
Autres immobilisations financières	36.286		36.286
Clients et comptes rattachés	944.690	17.337	927.353
Créances diverses	49.102		49.102
Disponibilités	77.689		77.689
TOTAL ACTIF APORTE	2.857.476	188.624	2.668.853

- **Passif pris en charge (en Euros)**

	Net
Provisions pour risques et charges	195.324
Emprunts & dettes financières divers	309.298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44.188
Dettes fiscales & sociales	942.017
Autres dettes	35.792
Produits constatés d'avance	272.658
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	1.799.278

- **Actif net apporté (en Euros)**

ACTIF APORTE	2.668.853 euros
PASSIF PRIS EN CHARGE	1.799.278 euros
ACTIF NET APORTE	869.575 euros

1.6. REMUNERATION DES APPORTS

Le rapport d'échange a été fixé à 1,723 actions SEREC-AUDIT SA pour 1 action SEREC-PARIS SA.

- ***Augmentation de capital***

SEREC-AUDIT SA augmentera ainsi son capital d'une somme de 342.640 Euros pour être porté de 200.000 Euros à 542.640 Euros par voie de création de 4.283 actions nouvelles d'une valeur nominale de 80 Euros chacune.

- ***Prime de fusion provisoire***

La différence entre la valeur des apports	869.574 euros
et l'augmentation de capital réalisée (4.283 actions à 80 euros)	342.640 euros
constituera une prime de fusion provisoire de	526.934 euros

- ***Réduction de capital***

Toutefois SEREC-AUDIT recevant dans les biens transmis 2.493 actions de ses propres actions, il conviendra de les annuler et de réduire son capital de 199.440 euros (2.493 actions à 80 euros)

- ***Dividendes***

Sur cette prime de fusion il s'imputera le montant des dividendes dont la distribution devrait être décidée par les actionnaires de la la société SEREC-PARIS préalablement à l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la fusion et d'un montant de 180.000 euros

- ***Prime de fusion définitive***

La différence entre la valeur d'apport des titres annulés	1.463.116 euros
et la valeur nominale des titres annulés	199.440 euros
sera imputée sur la prime de fusion provisoire	1.263.676 euros
Il en résultera que l'opération de fusion dégagera un mali de fusion de 916.742 euros. Ce mali sera affecté aux réserves de la société absorbante.	

- ***Capital social après opérations de fusion***

- Capital social avant fusion	200.000 euros
- Augmentation de capital consécutive à l'apport	342.640 euros
- Réduction de capital consécutive aux titres annulés	-199.440 euros
- Capital social après fusion	343.200 euros

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la consistance et la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à ce type de mission.

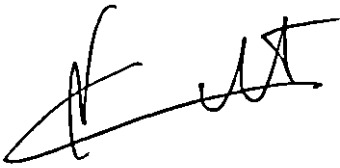
Dans ce cadre, nous avons notamment mis en œuvre les contrôles suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les dirigeants des deux sociétés, pour comprendre la transaction envisagée, le contexte dans lequel elle se situe et ses modalités ;
- Nous avons contrôlé la propriété par SEREC-PARIS SA des titres SEREC-AUDIT SA à la date de notre intervention et l'absence de privilège, gage ou nantissement portant sur ces titres ou de tout autre élément susceptible d'en affecter la libre disposition ;
- Nous avons examiné les rapports des Commissaires aux Comptes des sociétés SEREC-PARIS SA et SEREC-AUDIT SA dans le cadre de la certification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 ;
- Nous nous sommes assurés que les événements intervenus depuis le 1^{er} septembre 2009 et notamment l'évolution de la valorisation des éléments d'actif et de passif n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports ;
- Nous avons vérifié la conformité de l'approche pour la détermination de la valeur des apports avec la réglementation comptable en vigueur ;
- Nous avons examiné les travaux d'évaluation, portant notamment sur l'actif net réévalué de SEREC-PARIS SA.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 869.574 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion provisoire.

Fait à Paris le 30 Novembre 2009

Le commissaire à la fusion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Fort', written over a horizontal line.

Monsieur Alain FORT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires au Comptes de Paris